



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DECISION DU 25 MARS 2022

N°22/112

FINANCES

Objet : Revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 2,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 2° permettant au Maire de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10%. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixations et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération n°17/257 du 19 octobre 2017 portant création de tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation d'une bulle ou d'un bungalow de vente dans le cadre d'une opération immobilière,

Vu la décision n°20/110 du 11 mars 2020 revalorisant les tarifs municipaux du studio de répétition le Kiosque,

Vu la décision n°20/122 du 20 mars 2020 revalorisant les tarifs municipaux du Conservatoire de musique et de danse,

Vu la délibération n°21/011 du 9 mars 2021 portant création de tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation de véhicules de commerce ambulant,

Vu la décision n°21/053 du 26 mars 2021 revalorisant les tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2021,

Vu la délibération n°21/033 du 25 mai 2021 portant création d'une nouvelle grille tarifaire pour l'Atelier 12,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20220325-22-112-A1
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Vu la décision n°21/156 du 5 juillet 2021 modifiant un tarif dans la grille tarifaire de l'Atelier 12,

Considérant que le Maire a reçu délégation, pour la durée du mandat, afin de fixer les tarifs municipaux, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10%,

Considérant qu'il convient de revaloriser ces tarifs municipaux de 3 %,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer les tarifs municipaux de certains services publics locaux comme suit :

TARIFS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL (tarifs arrondis à l'euro le plus proche)	
Les frais de dossier applicables par élève dans le cadre d'une inscription annuelle, toutes disciplines confondues, s'élèvent à 25,00 € (non remboursables).	
La location d'instrument à l'année s'élève à 127,00 €.	
	Tarifs 2022/2023
Éveil musical – Initiation musique	
Ovillois – 1 ^{er} enfant	212,00 €
Ovillois – 2 ^{ème} enfant	169,00 €
Ovillois – 3 ^{ème} enfant	148,00 €
Non-ovillois	376,00 €
Cursus instrumental - Elèves mineurs et étudiants de -25 ans (Formation et Culture Musicales + Instrument + Pratique collective)	
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 - Ovillois – 1 ^{er} enfant	325,00 €
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 - Ovillois – 2 ^{ème} enfant	260,00 €
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 - Ovillois – 3 ^{ème} enfant	227,00 €
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 – Non-ovillois	456,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220325-22-112-A1
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Cycle 2c3 à fin de cycle 3 - Ovillois – 1 ^{er} enfant	397,00 €
Cycle 2c3 à fin de cycle 3 - Ovillois – 2 ^{ème} enfant	317,00 €
Cycle 2c3 à fin de cycle 3 - Ovillois – 3 ^{ème} enfant	278,00 €
Cycle 2c3 à fin de cycle 3 – Non-ovillois	577,00 €
Cursus instrumental - Elèves adultes Cursus complet ou parcours adulte (Formation et Culture Musicales + Instrument + Pratique collective)	
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 - Ovillois	398,00 €
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 – Non-ovillois	592,00 €
Cycle 2c3 à fin de cycle 3 - Ovillois	470,00 €
Cycle 2c3 à fin de cycle 3 – Non-ovillois	677,00 €
Cursus instrumental - Elèves adultes Cursus complet ou parcours adulte (Formation et Culture Musicales + Chant + Pratique collective)	
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 - Ovillois	422,00 €
Cycle 1, 2C1 à 2 c2 - Non-ovillois	616,00 €
Cycle 2c3 à fin de cycle 3 - Ovillois	502,00 €
Cycle 2c3 à fin de cycle 3 - non ovillois	698,00 €
Parcours personnalisé sur contrat (Instrument + Pratique collective)	
Instrument - Ovillois	353,00 €
Instrument – Non-ovillois	590,00 €
Chant - Ovillois	398,00 €
Chant – Non-ovillois	639,00 €
Tarif des cours Hors Cursus	
FCM - Ovillois	132,00 €
FCM – Non-ovillois	176,00 €
Pratique collective - Ovillois	132,00 €
Pratique collective – Non-ovillois	176,00 €
Accompagnement guitare - Ovillois	132,00 €
Accompagnement guitare – Non-ovillois	176,00 €
Pratique collective supplémentaire - Ovillois	99,00 €
Pratique collective supplémentaire – Non-ovillois	132,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220325-22-112-AI
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Éveil danse – Initiation danse	
Ovillois – 1 ^{er} enfant	212,00 €
Ovillois – 2 ^{ème} enfant	169,00 €
Ovillois – 3 ^{ème} enfant	148,00 €
Non-ovillois	376,00 €
Cursus danse classique, contemporain ou moderne jazz Élèves mineurs et étudiants de - 25ans	
Cycle 1 et Cycle 2 - Ovillois – 1 ^{er} enfant	256,00 €
Cycle 1 et Cycle 2 - Ovillois – 2 ^{ème} enfant	205,00 €
Cycle 1 et Cycle 2 - Ovillois – 3 ^{ème} enfant	179,00 €
Cycle 1 et Cycle 2 – Non-ovillois	328,00 €
Cycle 3 - Ovillois - 1 ^{er} enfant	313,00 €
Cycle 3 - Ovillois - 2 ^{ème} enfant	250,00 €
Cycle 3 - Ovillois - 3 ^{ème} enfant	219,00 €
Cycle 3 – Non-Ovillois	386,00 €
Cours adultes - Ovillois	208,00 €
Cours adultes – Non-ovillois	261,00 €
Stage week-end de musique et de danse Ouverture sur minimum de 5 participants	
Ovillois	68,00 €
Non-ovillois	78,00 €

Article 2 :

D'appliquer les tarifs définis à l'article 1^{er} de la présente décision à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220325-22-112-AI
Date de réception préfecture : 25/03/2022

De préciser que les recettes sont inscrites au budget communal (Services : 10, 22, 33, 35, 42, 43, 51, 70, 72 – Natures : 70323, 70328, 7062, 7066, 7067, 70688, 7088, 7333, 7336, 7337, 752 – Fonctions : 022, 026, 251, 311, 312, 332, 4232, 612, 816, 820, 822, 91).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25 MARS 2022

Publication effectuée le : 25 MARS 2022

Exécutoire ce jour : 25 MARS 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien Chambon
Julien CHAMBON

Le Maire,

Julien Chambon
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220325-22-112-A1
Date de réception préfecture : 25/03/2022